



PÔLE INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

Association
Pour Adultes et
Jeunes Handicapés
des Yvelines

Règlement de Fonctionnement 2025

ESAT Gustave EIFFEL



■ ESAT GUSTAVE EIFFEL

Z.A. des Gaudines 10, rue Gustave Eiffel - 78570 Andrésy
Tél : 01.39.70.23.90 - esat-gustave-eiffel@apajh-yvelines.org
www.apajh-yvelines.org

Pour commencer ...

Le **règlement de fonctionnement** est un document prévu par la **loi** (article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles et du décret N° 2003-1095 du 14 novembre 2003).

Le règlement de fonctionnement précise les **règles** essentielles de la **vie collective** :

- **Vos droits,**

- **Vos devoirs,**

- **Les règles de fonctionnement de l'établissement.**



Ce règlement s'applique à l'ensemble des travailleurs admis au sein de l'ESAT Gustave Eiffel. Il s'applique aussi aux stagiaires.

Vous vous engagez à le respecter.

Les professionnels de l'ESAT vous aident à respecter ce règlement. Ils vous rappellent les règles quand vous ne les respectez pas.

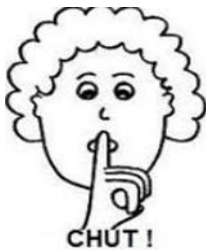
VOS DROITS

➤ **La non-discrimination :**



L'ESAT Gustave Eiffel est l'ESAT de tous les travailleurs. Chacun est différent. Chacun a une même valeur. Chacun a les mêmes droits. Le respect des autres et la tolérance sont impératifs pour les travailleurs et le personnel de l'ESAT.

➤ **Le respect de votre dignité et de votre vie privée :**



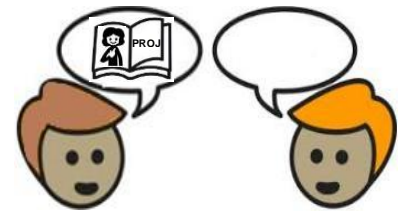
Nous veillons à ce que vous soyez respecté et considéré.
Les informations personnelles que vous nous confiez restent secrètes. Votre intimité est respectée.

➤ **La recherche de votre accord :**

L'ESAT ne décide pas à votre place. C'est vous qui décidez de votre projet de vie.
Les professionnels sont là pour vous aider. Ils doivent vous dire si vous prenez des risques.

➤ **Droit à la renonciation :**

Vous avez à tout moment le droit de changer d'avis.
Vous avez le droit de quitter l'ESAT.
Vous avez le droit de renoncer à un projet.
Vous avez le droit de vous réorienter.



➤ **La protection :**



Les professionnels de l'ESAT doivent vous protéger.
Vous avez le droit à la protection physique, psychologique et morale de la direction et de toute l'équipe de l'établissement.

➤ **Un travail en sécurité :**

L'ESAT doit veiller à ce que vous ayez les équipements nécessaires pour travailler en toute sécurité.



➤ **L'apprentissage et la formation professionnelle :**



L'ESAT Gustave Eiffel s'engage à vous confier un travail qui correspond à vos souhaits et vos capacités. Il adapte, dans la mesure du possible, le poste de travail à chaque travailleur.

L'ESAT vous aide à développer vos compétences professionnelles. Nous allons vous confier des tâches diversifiées. Nous allons vous former à l'utilisation de machines, d'outils et de matériels différents.

Vous bénéficiez des explications, des conseils, des démonstrations et de la pédagogie qui lui permettent des apprentissages.

Vous pouvez participer à des formations professionnelles, organisées tous les ans.

➤ **Un accompagnement individualisé :**



Vous êtes acteur de votre projet.

L'accompagnement qui vous est proposé par l'ESAT doit répondre à vos propres besoins.

➤ **L'accès aux soins** (physiques, psychologiques, internes, externes) :

L'équipe de l'ESAT vous aide à prendre soin de votre santé.



➤ **Le droit à l'expression :**

Vous avez le droit, à tout moment, de dire ce qui va bien et ce qui ne va pas. Vous pouvez dire ce que vous aimeriez faire.

Vous avez le droit de donner votre avis.



VOS DEVOIRS

Je m'engage au ...



➤ Respect de soi et des autres :

- ✓ J'ai un comportement respectueux avec mes collègues, mes moniteurs et le reste de l'équipe de l'ESAT. Je suis poli avec toutes les personnes rencontrées pendant le travail : je dis bonjour, merci, s'il vous plaît.
- ✓ J'écoute les consignes et je respecte les règles.
- ✓ Je donne le meilleur de moi-même, en fonction de mes capacités.

➤ Soin apporté à ma sécurité :



- ✓ Je porte les équipements de sécurité et les tenues adaptées à mon atelier.
- ✓ Quand je me déplace dans l'atelier, je respecte les zones de circulation.
- ✓ Je ne quitte pas l'atelier sans autorisation.

➤ Soin apporté à ma santé :

- ✓ Je prends soin de moi et de ma santé.
- ✓ Je m'engage à me rendre aux consultations avec mon médecin.
- ✓ Je prends les traitements que mon médecin me prescrit.
- ✓ J'informe l'Infirmière de l'ESAT et la médecine du travail de ma santé et de mes traitements.



***Après l'admission à l'ESAT, vous aurez un suivi par la médecine du travail.
Ce suivi est obligatoire. Il a lieu pendant votre temps de travail.***

L'infirmière de l'ESAT veille à la prise des médicaments qui vous sont prescrits par votre médecin.

Si vous ne suivez pas les traitements prescrits par votre médecin, il peut y avoir des effets sur votre travail et sur vos relations avec vos collègues. Vous pourriez vous mettre en danger ou mettre en danger vos collègues. Dans ce cas, vous vous exposez à une suspension immédiate de votre prise en charge à l'ESAT. Le retour ne pourra s'effectuer qu'après la reprise effective du suivi et du traitement, avec un certificat du médecin l'attestant.

➤ Soins apportés à mon hygiène et à ma tenue :



- ✓ Je me présente à l'ESAT avec une hygiène corporelle irréprochable.
- ✓ Je porte une tenue convenable, adaptée à un lieu de travail.
- ✓ Je ne porte pas de bonnet, de casquette ou de capuche dans l'atelier.
- ✓ Pour aller au Self, j'enlève ma blouse de travail et Je mets des chaussures propres.

➤ Respect du travail :

- ✓ Je m'engage à être présent à l'ESAT Gustave Eiffel tous les jours.
- ✓ Je respecte les horaires de travail, les horaires de pause, les horaires de repas.
- ✓ Je préviens l'ESAT si je suis absent (**01.39.70.23.90**) et je justifie mon absence.
- ✓ Je transmets les arrêts maladie si je suis malade.



- ✓ Je réalise avec soin le travail demandé.
- ✓ Je respecte les locaux (vestiaires, salle de pause, toilettes ...) et les espaces extérieurs de l'ESAT.
- ✓ Je prends soin du matériel que j'utilise.



- ✓ Je ne fume pas dans les locaux ni dans les véhicules de l'ESAT (loi Evain).
- ✓ Je ne consomme pas d'alcool ni de produits stupéfiants au sein de l'ESAT et chez les clients de l'ESAT.



➤ Respect de la collectivité :

- ✓ Je suis solidaire avec mes collègues. Je fais attention à eux et je les respecte.
- ✓ Je fais bon accueil aux nouveaux.
- ✓ Je respecte les anciens.
- ✓ Je participe à la vie de l'ESAT.



A propos de la violence et de la maltraitance :

- *Toute forme de violence (physique, verbale ou sexuelle) est strictement interdite.*
- *Tout fait de violence entraînera des sanctions.*
- *Tout acte de maltraitance est passible d'emprisonnement et d'amende, conformément au code pénal.*
- *Chaque usager a droit à une protection immédiate contre les agressions physiques ou morales, les humiliations, les moqueries, le racket (argent, téléphone portable, cigarettes, boissons, ...) les pressions ou les intimidations.*

Nul ne saurait être mis en cause ou sanctionné pour avoir informé l'ESAT d'actes de violence et de maltraitance, quel qu'en soit l'auteur.






L'ESAT **Gustave EIFFEL** est dans l'obligation de saisir les autorités compétentes en cas de situation de maltraitance envers une personne vulnérable.








Si vous êtes victime de maltraitance, appelez le 3977
Si vous êtes témoin de maltraitance, appelez le 3977




LE FONCTIONNEMENT DE L'ESAT GUSTAVE EIFFEL AU QUOTIDIEN

Comment se déroule la journée à l'ESAT ?

8H30	Ouverture de l'ESAT Gustave Eiffel
8h45	Ouverture des vestiaires <ul style="list-style-type: none"> - Chaque travailleur a un vestiaire qui doit être fermé à clé. Vous y rangerez vos affaires. - Vous êtes responsable de la propreté de votre vestiaire. Ne laissez pas de nourriture dedans. - Ne laissez pas d'objets de valeur dans votre casier. L'ESAT décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnel.
8h45 à 9h00 <i>Pensez à saluer vos collègues !</i> 	Temps de vestiaire <ul style="list-style-type: none"> - Chaque travailleur met sa tenue de travail et ses équipements de protection individuelle.   
9h00 	Démarrage des activités, départ sur les chantiers. <ul style="list-style-type: none"> - Vous devez être prêt, en tenue, à votre poste de travail. - Vous devez pointer à l'arrivée dans l'atelier. Les moniteurs de l'atelier notent votre présence.
Les pauses	<ul style="list-style-type: none"> - Vous avez une pause de 15 minutes dans la matinée et une pause de 15 minutes dans l'après-midi. - Chaque atelier a son horaire de pause.
Le repas de midi 	<ul style="list-style-type: none"> - Le repas de midi est pris au Self de l'ESAT. C'est obligatoire. Vous pouvez choisir d'avoir des repas sans viande ou des repas hypocaloriques (sur avis médical). - Chaque atelier à son horaire de repas. - La pause repas dure 50 minutes le lundi, mardi, mercredi et jeudi, 40 minutes le vendredi. - Le prix du repas est déduit de votre rémunération.
16h50 à 16h55	Arrêt du travail et accès aux vestiaires.
17h00	Fermeture des ateliers. Vous quittez l'ESAT.
Les vendredis	Certains vendredis après le repas, les moniteurs vous proposent une activité : balade, foot, couture ... Vous quittez l'ESAT à 15 heures.

Qu'est-ce que je dois savoir encore ?

<p>Retard, absence</p> 	<p>Après 9h00, vous êtes en retard.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vous devez pointer auprès du secrétariat. - Toute absence doit être justifiée. - Vous pouvez demander une autorisation d'absence à votre moniteur pour vos congés ou vos rendez-vous. Les rendez-vous personnels se prennent en dehors du temps de travail, par exemple le vendredi après 15 heures. Seuls les rendez-vous urgents et prioritaires peuvent se prendre sur le temps de travail.
<p>Pendant le temps du travail</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Il est interdit d'apporter à boire et à manger dans les ateliers. Vous avez des fontaines à eau à votre disposition. - L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant le temps de travail. L'utilisation des appareils de musique est également interdite dans les ateliers. Ils sont tolérés lors des temps de pause, en dehors du Self, uniquement avec écouteurs ou casque. - Vous devez avoir un comportement adapté avec vos collègues, les clients et les professionnels de l'ESAT.
<p>Durée de travail</p> 	<p>La durée de travail ne peut pas dépasser 35 heures par semaine. A l'ESAT Gustave Eiffel, vous travaillez 34 heures par semaine. La durée de travail peut être aménagée si besoin.</p>
<p>Le calendrier annuel</p> 	<p>Tous les ans, l'ESAT vous remet le calendrier d'ouverture de l'établissement. Sur ce calendrier vous aurez les journées de fermeture, les journées avec des horaires spéciaux, les journées festives, les dates des soutiens moniteur, les dates des réunions des délégués et des réunions du Conseil de la Vie Sociale.</p>
<p>Les congés</p> 	<p>Vous collectez 2,08 jours de congé chaque mois travaillé à l'ESAT. Ce qui fait 25 jours de congé par an. Les congés collectés peuvent être pris entre le 1^{er} juin et le 31 mai de l'année suivante. Ils s'ajoutent aux jours de fermeture de l'ESAT. Avant de partir en congé, il faut demander l'autorisation à votre moniteur. Le moniteur doit vérifier s'il y a assez de travailleurs présents pour faire le travail confié par les clients.</p> <p>Vous avez aussi droit aux congés pour événements familiaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 5 jours pour votre mariage, ➤ 3 jours si vous avez eu un enfant, ➤ 5 jours pour le décès du conjoint, du concubin, d'un enfant, ➤ 3 jours pour le décès d'un parent (père, mère, frère, sœur, beaux-parents), ➤ 2 jours pour le décès d'un grand-parent, petit enfant

<p>Les sanctions</p> 	<p>En cas de non-respect de ce règlement, vous pouvez être sanctionné. Selon la gravité ou la répétition des fautes, vous vous exposez aux sanctions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1/ avertissement verbal2/ avertissement écrit de la direction3/ suspension de prise en charge d'une journée, sans rémunération4/ suspension de prise en charge de 3 jours, sans rémunération5/ suspension de prise en charge de 5 jours, sans rémunération6/ mesure conservatoire avec suspension de prise en charge d'un mois, avec courrier à la MDPH7/ arrêt de la prise en charge à la demande de l'ESAT, sur avis de la CDAPH
<p>La vidéo protection</p> 	<p>Notre site est placé sous vidéo protection afin de garantir la sécurité des personnes et des lieux. Seules les parties communes de l'établissement sont filmées.</p>
<p>La géolocalisation</p> 	<p>Tous nos véhicules sont équipés d'un système de géolocalisation permettant la sécurité de nos véhicules et une assistance aux conducteurs.</p>

Les signataires s'engagent à respecter le présent règlement dans sa totalité.

Andrézy, le

Le travailleur
« lu et approuvé »

Le président de l'APAJH-Yvelines
Par délégation, le directeur
« lu et approuvé »

Son représentant légal, le cas échéant.
« lu et approuvé »